

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le mercredi 6 mars 2024, de 19 h 31 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller (absent)

Formant quorum

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Généreux ouvre la séance à 19 h31

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024
- 5) Suivi aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6) Adoption du nouveau calendrier des séances du conseil municipal
- 7) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Entente intermunicipale entre Rivière-Ouelle, Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Pacôme
- 9) Embauche par St-Denis-De La Bouteillerie du directeur.trice adjoint.e à l'administration

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10) Liste officielle des ventes pour taxes à la MRC pour 2024
- 11) Comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun point

URBANISME

- 12) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

VOIRIE

- 13) Libération de la retenue de 10 % à Transport Pierre Dionne

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14) Adoption du rapport financier de la régie incendie pour 2023
15) Adoption du rapport annuel en sécurité incendie pour 2023

HYGIÈNE DU MILIEU

- 16) Travaux projetés des travaux en cours d'eau pour 2024
17) Résolution d'intention pour la gestion des matières résiduelles

DÉVELOPPEMENT

- 18) Propositions reçues pour le carnet de santé de l'ancien bureau municipal
19) Inscription au Rendez-vous national du développement local

LOISIRS

- 20) Dons et demandes de subventions des organismes

DIVERS

- 21) Correspondance
22) Période de questions
23) Prochaine séance du conseil municipal : 3 avril 2024
24) Levée de la séance

- 031-2024** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024**
- 032-2024** **IL EST PROPOSÉ** par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- Correction à apporter au point 13 changer le nom du signataire
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024**
- 033-2024** **IL EST PROPOSÉ** par madame Joceline D'Amour, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- Correction : André Asselin, conseiller: absent
- 5) Suivi aux procès-verbaux**
- Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi des procès-verbaux des séance ordinaire du 5 février et de la séance extraordinaire du 12 février 2024.
- 6) Adoption du nouveau calendrier des séances du conseil municipal**
- 034-2024** **IL EST PROPOSE** par madame Joceline D'Amour, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil municipal fixe les dates des séances publiques ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 comme suit :

Rencontre de travail	Séance du conseil à 19h30
28 février	6 mars
26 mars	3 avril
1 ^{er} mai	8 mai
29 mai	5 juin
26 juin	10 juillet
7 août	14 août
28 août	11 septembre
25 septembre	2 octobre
30 octobre	6 novembre
27 novembre	4 décembre

7) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D

035-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE tous les chèques doivent être signés par deux personnes.

QUE le Conseil nomme les signataires madame Nicole Généreux, mairesse et madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière comme les signataires des chèques.

QUE le Conseil nomme madame Manon Bélanger, mairesse suppléante, signataire des chèques, en l'absence de la mairesse.

QUE le Conseil retire monsieur Jean D'Amour comme signataire des comptes.

QUE le Conseil nomme madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière comme gestionnaire principale de tous les comptes Desjardins et Visa.

QUE le Conseil nomme mesdames Nathalie Dubé, directrice générale, greffière - trésorière et Suzanne Dubé, greffière-trésorière adjointe comme administrateurs principaux à l'Accès D et pour effectuer les paiements Accès D.

8) Entente intermunicipale entre Rivière-Ouelle, Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Pacôme

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière Ouelle, Saint-Pacôme et de Saint-Denis-De La Bouteillerie, ont convenu d'un commun accord de partager le poste de direction adjointe en administration en plus des postes de directeur général adjoint et de directrice aux opérations ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est nécessaire pour démarrer le projet ;

036-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la mairesse à signer l'entente intermunicipale entre Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis De La Bouteillerie.

9) Embauche par Saint-Denis-De La Bouteillerie du directeur. trice adjoint.e à l'administration

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concernant le partage des ressources en direction sera signée sous peu ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie est la municipalité responsable de l'embauche du ou de la 3^e adjoint – e ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en février 2024 et suite aux entrevues la candidature de Noélie Hébert-Tardif a été retenue par l'équipe de direction ;

ATTENDU QUE qu'en vertu de cette entente, la 3^e adjoint e travaillera aussi pour la municipalité de Rivière-Ouelle et la municipalité de Saint-Pacôme ;

037-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Joceline D'Amour, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Denis de La Bouteillerie embauche le.la 3^e diecteur.trice adjoint.e à l'administration et ce, à compter du 25 mars 2024.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

10) Liste officielle des ventes pour taxes à la MRC pour 2024

Aucune vente pour taxes.

11) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 29 février 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 184 666.71 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de février 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 22 316.11 \$;

038-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 29 février 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie, dans la résolution 185-2023 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

ATTENDU QUE les *Parties* désirent ainsi se prévaloir des dispositions de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale (ci-après appelée « *Entente* »);

039-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie autorise madame Nicole Généreux, mairesse, et madame Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

13) Libération de la retenue de 10% à Transport Pierre Dionne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a terminé le projet # 2022-096 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu de Bouchard Expert conseil la lettre de libération de retenue en date du 15 décembre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme que les travaux sont terminés et qu'elle s'en déclare satisfaite ;

040-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte de libérer la retenue dans le dossier #2022-096 et de rembourser Transport Pierre Dionne.

14) Adoption du rapport financier de la régie incendie pour 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu le rapport financier 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

041-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Joceline D'Amour, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le rapport financier 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

15) Adoption du rapport annuel en sécurité incendie pour 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie réviser 2020-2025 ;

ATTENDU QUE L'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le schéma est à sa 3e année de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quand permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE La MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC ;

042-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de St-Denis De La Bouteillerie ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année trois du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la Régie intermunicipale et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

16) Travaux projetés d'entretien des cours d'eau par la MRC pour 2024

043-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie appuie les travaux d'entretien sur le/les cours d'eau et sur les aboiteaux : Dispositif #3 Aboiteau St-Louis-St-Denis prévus par la MRC en 2024 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au(x) cours d'eau Dispositif #3 Aboiteau St-Louis-St-Denis en 2024.au montant de 56 991,68\$.

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la

MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

17) Résolution d'intention pour la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles du gouvernement du Québec entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au règlement ;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprises Québec veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possibles sur le territoire de chacune des MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 048-CM2024 de la MRC de Kamouraska annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT également l'offre de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest aux 12 autres municipalités du Kamouraska de participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à ladite Régie ;

CONSIDÉRANT le manque de ressources humaines pour la gestion des matières résiduelles à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

044-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Joceline D'Amour, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie déclare son intérêt à participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

18) Propositions reçues pour le carnet de santé de l'ancien bureau municipal

Point reporté

19) Inscription au Rendez-vous national du développement local

ATTENDU QU'il s'agit d'un espace d'apprentissage pertinent ;

ATTENDU QUE la municipalité a été invité par la FQM au 7e Rendez-vous National du développement local qui se tiendra à Lévis, au Centre des Congrès, les 23 et 24 avril prochain ;

ATTENDU QUE la mairesse désire rester informer des enjeux du développement économique et territorial ainsi que de l'immigration ;

ATTENDU QUE le coût pour l'inscription est de 360\$ plus taxes par personne pour les membres, si inscription avant le 15 mars prochain ;

045-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Joceline D'Amour, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 360\$ plus taxes, plus les frais d'hébergement, de transport et de repas ;

QUE la mairesse représente la municipalité au 7e Rendez-vous national du développement local.

20) Dons et demandes de subventions des organismes

046-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie les dons suivants :

- Action chômage Kamouraska : 50 \$
- École Chanoine Beudet (album de finissants) : 40 \$

21) Correspondance

- PAVL : Confirmation reddition de compte
- Rapport d'incendie complémentaire

22) Période de questions

23) Prochaine séance du conseil : 3 avril 2024

24) Levée de la séance

047-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 22

Nicole Généreux
Mairesse

Nathalie Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Beauce

LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI	113,60 \$
9086-6112 QUÉBEC INC.	85,03 \$
ANNE DESJARDINS (taxation 2024+remb. Taux réduit à l'Ass. emploi)	396,83 \$
BUOPRO CITATION	597,72 \$
COMPTABILITÉ NUMÉRIQUE FP (honoraires de février 2024)	1 810,89 \$
FERME PIERRE GARON	6 255,32 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL-NOTRE-DAME-DE-FATIMA (renouvellement adhésion 2024)	75,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	5,00 \$
JEAN D'AMOUR (remb. Taux réduit à l'Ass. emploi)+ frais de déplacement	375,46 \$

